

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

DIRECTION DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Bureau des fédérations multisports
des activités sportives de nature
et des pôles ressources (DS.B1)

Personnes chargées du dossier :

DS.B1

Daniel CHAREYRON
☎ 01.40.45.96.29
daniel.chareyron@jeunesse-sports.gouv.fr

PRNSN

Thierry BEDOS
☎ 04.75.88.15.20
thierry.bedos@jeunesse-sports.gouv.fr

La Ministre de la santé et des sports

à

Madame et Messieurs les Préfets de région
Directions régionales de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale (DRJSCS)
Direction régionale de la jeunesse et des sports
d'Ile de France

**Monsieur le Préfet de la collectivité territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon**

Monsieur le Préfet de Mayotte

**Monsieur le Haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie**

**Monsieur le Haut-commissaire de la République
en Polynésie française**

**Monsieur l'Administrateur supérieur
des îles Wallis et Futuna**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de
département**

Directions départementales de la cohésion sociale
et de protection des populations, directions
départementales de la cohésion sociale
Directions départementales de la jeunesse et des
sports des départements d'Ile de France et d'Outre
mer

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
techniques nationaux**

S/c de

**Mesdames et Messieurs les Présidents des
fédérations sportives**

CIRCULAIRE N° DS/DSB1/2010/148 du 5 mai 2010 relative à la mise en œuvre des mesures
en faveur du développement maîtrisé des sports de nature

Date d'application : immédiate

NOR : SASV1012261C

Classement thématique :

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve,
le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Le développement des sports de nature repose sur une démarche concertée et coordonnée
entre l'Etat, les conseils généraux et le mouvement sportif

La politique de développement maîtrisé des sports de nature du ministère de la santé et des sports s'appuie sur le pôle ressources national des sports de nature et les services régionaux et départementaux en charge de la cohésion sociale.

Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées de coordonner et piloter les équipes régionales composées de référents départementaux pour la mise en œuvre de cette politique.

Les conseils généraux y participent par l'élaboration des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Mots clés : Sport nature – code du sport – pôle ressources national des sports de nature – développement maîtrisé des sports de nature – plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Textes de référence : Instruction du secrétaire général des affaires sociales du 2/12/2009 pour la mise en œuvre territoriale en 2010 des politiques de cohésion sociale, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Décret n° 2009-1484 du 3/12/2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Instruction n° 08-013 J&S du 29 janvier 2008 : Identification des compétences et des missions des correspondants sports de nature du MJS dans la base de données des personnes ressources sports de nature (BDPRSN).

Textes modifiés : Annule et remplace l'instruction n° 04-131 JS du 12 août 2004 relative au cadre d'intervention des services déconcentrés, des établissements publics du ministère et des fédérations sportives.

Annexe 1 : Rôle des acteurs au niveau national et territorial

Annexe 2 : Actions prioritaires par piliers et niveau principal de mise en œuvre.

Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.

Les Français expriment le besoin de contact avec la nature du fait notamment de leur mode de vie de plus en plus urbanisé. Les activités physiques et sportives en milieu naturel sont un des moyens qu'ils privilégient pour y parvenir.

Les sports de nature se pratiquent de plus en plus tout au long de l'année dans le cadre d'un club sportif ou de façon autonome comme de simples loisirs durant les périodes de temps libre (vacances, excursions, temps extra-professionnel).

Depuis 2004, le ministère en charge des sports soutient le développement maîtrisé des sports de nature, afin de concilier les enjeux de la préservation de l'environnement, du respect du droit de propriété et des autres usagers du milieu naturel, avec l'aspiration légitime et grandissante des citoyens à la pratique de ces activités.

Cette politique publique s'inscrit dans l'action 1 du programme sport qui vise à promouvoir la pratique sportive pour le plus grand nombre.

La réussite de cette politique, partagée avec les différents acteurs (collectivités, mouvement sportif...) s'appuie sur la mutualisation de l'expertise développée par les agents du ministère depuis de nombreuses années. Cet investissement a facilité l'intégration des sports de nature dans les autres politiques publiques (environnement, urbanisme, tourisme, aménagement du territoire,...) et a permis d'obtenir des effets significatifs sur l'organisation des pratiques et leur développement.

Il convient à présent de consolider et de renforcer les dispositifs mis en place depuis 6 ans, en les adaptant à la réorganisation territoriale de l'Etat.

La présente instruction annule et remplace l'instruction N° 04-131 JS du 12 août 2004 relative au cadre d'intervention des services déconcentrés, des établissements publics du ministère et des fédérations sportives. Elle présente les conditions de mise en œuvre des mesures en faveur du développement maîtrisé des sports de nature par les services centraux, les services déconcentrés, les établissements publics nationaux et les fédérations sportives.

Les annexes précisent le rôle des acteurs (Annexe 1) et les actions prioritaires (Annexe 2) au niveau national et territorial, en cohérence avec le décret n°2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles (DDI) et avec le décret n°2009-1540 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

1. Un nécessaire travail en réseau :

1.1 Principes

Le ministère de la santé et des sports – secrétariat d'Etat aux sports, services centraux et déconcentrés agit en partenariat avec le mouvement sportif et les collectivités locales, au premier rang desquels figurent les conseils généraux chargés de « favoriser le développement maîtrisé des sports de nature » (Art. L311-3 du code du sport) par l'élaboration des plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Les missions des services déconcentrés reposent sur une démarche concertée et coordonnée afin de répondre aux quatre objectifs prioritaires suivants ;

- garantir un accès aux lieux de pratiques sportives de nature ;
- promouvoir une offre sportive de qualité qui s'appuie sur une pratique encadrée et/ou organisée ;
- sensibiliser et éduquer les pratiquants, notamment les jeunes, à l'environnement et au développement durable par les pratiques sportives en milieu naturel ;
- favoriser le développement coordonné des sports de nature par milieu, terrestre, aquatique ou aérien.

1.2 Organisation administrative

Au niveau national : La direction des sports assure le pilotage national de la politique en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Elle s'appuie sur le Pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) de Vallon Pont d'Arc (07) auquel a été confiée une mission nationale d'expertise, de mutualisation et de mise à disposition d'outils innovants et adaptés aux besoins des acteurs. Ce pôle sera prochainement rattaché au CREPS de Provence Alpes Côte d'Azur.

Au niveau régional : les DRJSCS sont chargées (Art. 2. du décret n°2009-1540) de coordonner et de piloter les équipes régionales pour la mise en œuvre d'une politique de développement maîtrisé des sports de nature.

Elles définissent, sous l'autorité des Préfets de région, les conditions de mise en œuvre dans la région des orientations et instructions données par le ministre chargé des sports.

Elles sont chargées de la programmation, du financement et du suivi des actions mises en œuvre au niveau départemental au titre de cette politique, de la gestion des moyens budgétaires en emplois et en crédits de fonctionnement correspondants.

Elles apportent aux Préfets de département leur expertise et leur appui technique. Elles contribuent à l'observation des emplois et des métiers dans le champ des sports de nature, recensent et analysent les besoins régionaux en personnels qualifiés. Elles assurent la délivrance des diplômes dans le champ des sports de nature, pour lesquels les directeurs ont reçu délégation du ministre chargé des sports.

Elles veillent à la cohérence de ses initiatives et interventions dans ce domaine avec celles des collectivités territoriales, en particulier des conseils généraux et régionaux et des établissements publics.

Au niveau départemental : les DDI sont chargées (Art. 4. du décret n°2009-1484) de la mise en œuvre, dans le département, de la politique relative au développement maîtrisé des sports de nature. A cet effet, les Préfets de département sont invités à désigner le référent au titre de cette politique publique.

1.3 Plan d'action régional

Au plan territorial, cette politique publique est animée, sous l'autorité du Préfet de région, par un coordonnateur régional qui fera appel à l'expertise locale :

- des agents en poste dans les DDI, notamment les référents départementaux ;
- des cadres techniques placés auprès des fédérations sportives de nature ;
- des agents des établissements publics du ministère en charge des sports ;
- et en tant que de besoin :
 - o des agents des services de l'Etat chargés du tourisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
 - o des responsables des collectivités territoriales (et principalement les conseils généraux, compétents pour « favoriser le développement maîtrisé des sports de nature » - Art. L311-3 du code du sport),
 - o des représentants des structures propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces naturels (Parcs Naturels Régionaux en particulier).
 - o les responsables des ligues et comités régionaux des sports de nature

Un plan d'action régional sera établi en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et comportera des modalités de suivi et d'évaluation.

Les six piliers de l'action ministérielle qui doivent structurer les plans d'actions régionaux sont les suivants :

- l'information aux usagers, la réglementation et la protection des publics ;
- l'emploi et la formation ;
- les lieux de pratique de sports de nature (espaces, sites et itinéraires) ;
- l'accompagnement du mouvement sportif ;
- le rôle éducatif des sports de nature et leur rôle s'agissant de la promotion de la santé ;
- le développement local et territorial par les sports de nature.

2. Des moyens à mobiliser

Conformément aux priorités ministérielles du programme 219 « sport », les crédits programmés dans les BOP régionaux au titre de l'action 1 portent notamment sur le développement maîtrisé des sports de nature. Il appartient aux responsables de BOP de procéder à la répartition des crédits compte tenu des échanges intervenus à ce titre au cours des dialogues de gestion conduits en fin d'année. Un appel à projet national annuel pourra éventuellement donner lieu à des crédits complémentaires.

Vous disposez en outre d'une base de données des personnes ressources sports de nature mise à jour annuellement au cours du dernier trimestre, conformément à l'instruction n° 08-013 JS du 29 janvier 2008. Cette base permet d'identifier les agents investis sur cette thématique.

Une formation spécifique sur la mission de coordonnateur régional des sports de nature est organisée chaque année, dans le cadre du Programme national de formation du ministère. Les coordonnateurs régionaux et les référents peuvent également s'appuyer sur le Pôle ressources national « sports de nature » et les outils mis à leur disposition sur le site www.sportsdenature.gouv.fr.

Je vous saurais gré de me communiquer, chacun pour ce qui vous concerne, sous le présent timbre, pour le 30 mai 2010, le nom du coordonnateur régional et du référent départemental et de veiller à ce que les contributeurs recensés dans la base de données du PRNSN procèdent à la vérification et à l'actualisation de leur fiche. Les informations relatives à leurs « missions » et « actions » devront être validées conformément à l'instruction n° 08-013 JS du 29 janvier 2008.

Vous voudrez bien me faire part, sous le présent timbre, de toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre de la santé et des sports
et par délégation,
Le directeur des sports

signé

Bertrand JARRIGE

ANNEXE 1 : Rôle des acteurs au niveau national et territorial

Cadre et textes de référence

- Projet annuel de performances 2010 – programme sport 219.
- Instruction du secrétaire général des affaires sociales du 02 décembre 2009 pour la mise en œuvre territoriale en 2010 des politiques de cohésion sociale, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et notamment son annexe 6.
- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.
- Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Instruction n° 08-013 J&S du 29 janvier 2008 : Identification des compétences et des missions des correspondants sports de nature du MSJS dans la Base de Données des Personnes Ressources Sports de Nature (BDPRSN).
- Instruction n° 10-003 du 11 janvier 2010 relative au recensement des équipements sportifs (RES).

Axes de la stratégie ministérielle de développement maîtrisé des sports de nature

L'action ministérielle se développe autour de six piliers que l'on retrouve dans les plans d'actions régionaux de développement maîtrisé des sports de nature :

- information aux usagers, réglementation et protection des publics ;
- emploi et formation ;
- lieux de pratique de sports de nature (espaces, sites et itinéraires) ;
- accompagnement du mouvement sportif ;
- rôles éducatif des sports de nature et de promotion de la santé;
- développement local et territorial par les sports de nature.

La direction des sports : Le bureau des fédérations multisports des activités sportives de nature et des pôles ressources (DS.B1) de la direction des sports, assure le pilotage de la politique nationale en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN) situé à Vallon pont d'arc a pour vocation, de développer les savoir-faire, de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes, d'être un outil à la disposition des agents et des acteurs et référents des sports de nature qui représentent et constituent les réseaux actifs ou spécialisés.

Il s'appuie sur un réseau des structures et des personnes compétentes afin d'échanger et d'organiser la réflexion sur les problématiques posées par les sports de nature sur le territoire national et également dans une dimension européenne. Il anime ce réseau, et notamment les 26 comités techniques régionaux des sports de nature, et accompagne les services dans la mise en œuvre de la stratégie nationale.

Le PRNSN a également une mission d'appui pour le ministère de la santé et des sports dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa politique en matière de sports de nature.

L'échelon régional

- Anime le comité technique régional
- Coordonne la construction et la mise en œuvre du plan d'action régional
- Participe au regroupement semestriel des référents régionaux sport de nature organisé par le Pôle Ressources National des Sports de Nature
- Contribue aux travaux du réseau national au regard de son expertise
- Intègre des sports de nature dans la mise en œuvre des autres politiques publiques
- Identifie les experts mobilisables en région (Annuaire des personnes ressources sports de nature : BDPRSN)
- Est garant du maintien du lien entre le comité technique régional et le Pôle ressources national des sports de nature (transmission et partage des informations territoriales), ainsi qu'avec la direction des sports.

L'échelon départemental

- **Assure la sécurité des pratiquants sportifs et des mineurs à l'occasion des activités de loisirs collectifs, dans le champ des sports de nature**
- **Organise et anime un réseau départemental et local des sports de nature**
 - Assure l'interface entre les acteurs locaux et le plan d'actions régional (veille, information...)
 - Accompagne les acteurs territoriaux, en particulier le conseil général (compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature avec la mise en place du PDESI) et les gestionnaires d'espaces naturels (réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, conservatoire du littoral...)
 - Favorise la structuration du mouvement sportif départemental et local en cohérence avec les orientations du Conseil National des Sports de Nature du CNOSF.
 - Participe aux instances de concertation relevant de l'Environnement, du Tourisme et de l'Aménagement du territoire (CDNSP, Natura 2000, SAGE, commissions consultatives...) et assure la prise en compte des sports de nature dans les politiques publiques.
 - Informe et sensibilise le public notamment sur le cadre juridique des sports de nature et sur la prise en compte du développement durable dans les pratiques
 - Favorise l'application du cadre juridique complexe des sports de nature et accompagne les porteurs de projet
 - Accompagne les acteurs éducatifs (éducation nationale, accueil collectif de mineurs...) dans la mise en place de projets éducatifs autour des sports de nature.
- **Participe au comité technique régional des sports de nature**
 - Participe aux réunions, aux formations (régionales et nationales) et aux travaux collectifs.
 - Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions régional.
 - Recherche des financements mobilisables sur les sports de nature.
- **Contribue à la vie du réseau national des sports de nature**
 - Participe aux groupes de travail collaboratif nationaux et apporte son expertise technique, aux travaux de la direction des sports et au Pôle ressources national des sports de nature.
 - Collabore aux campagnes nationales (enquête éducateurs, campagne de sécurité, développement durable, campagne éducative...).
 -

ANNEXE 2 : Actions prioritaires par pilier et niveau principal de mise en œuvre

| Pilier de la stratégie ministérielle | Niveau régional | Niveau départemental |
|--|---|---|
| Information aux usagers, réglementation, protection des publics | Harmonisation des fiches de visites EAPS des sports de nature. Lecture commune de la réglementation | Visites et conseils aux Établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) Déclaration des éducateurs et établissements |
| | | Avis autorisation et/ou déclaration manifestations sportives Accompagnement des organisateurs |
| | Veille réglementaire et juridique et formation (normes, encadrement, Accueil Collectif de Mineurs (ACM), environnement spécifique...) Actions de prévention mutualisées (outils communs) | Information et conseils sur la législation et la réglementation aux usagers |
| | | Accompagner les services de la préfecture dans le contrôle de légalité des actes administratifs (veiller à l'articulation entre PLU, SCOT et PDESI, avis sur les mesures de police administrative susceptibles d'avoir une incidence sur les ESI) |
| Emploi / formation | Soutien aux acteurs des sports de nature dans une démarche de professionnalisation Formation continue des professionnels | Accompagnement des associations à la création et à la pérennisation des emplois et dans l'élaboration des projets |
| | Etudes Emploi / Formation (observatoire régional) Habilitation pour un Brevet Professionnel ou un Certificat de Spécialisation sur des supports liés aux sports de nature | Identification des besoins au niveau infra départemental, tant au niveau de la formation que de l'emploi |

| | | |
|--|--|---|
| | Mise en place de formations spécifiques pour les agents en charge des sports de nature | |
| Lieux de pratique de sports de nature (espaces, sites et itinéraires) | <p>Diagnostiques territoriaux</p> <p>Etude RES / INSEE / Conseil régional</p> <p>Interface avec les autres services de l'Etat</p> <p>Mise en réseau des acteurs sur les problématiques communes</p> | Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires : secrétariat, suivi et participation à l'élaboration des Plans Départementaux |
| | | Intervention dans la régulation de conflits relatifs à l'usage des lieux de pratique sportive de nature |
| | Présence aux groupes de travail et instances de consultation (Natura 2000, Commission Locale de l'eau, Mission Interservices à l'Aménagement du Territoire, Parcs Naturels Régionaux...) | |
| | <p>Schémas Directeurs des Equipements des ligues et comités SN</p> <p>Aide à la réalisation topo guide et autres projets d'accès aux sites au niveau local</p> <p>Consolidation des données du RES et proposition d'utilisation (conventions de partenariat)</p> | Mise à jour du Recensement des Equipements Sportifs, espaces et sites de pratiques (RES), exploitation et valorisation des données |
| Accompagnement du mouvement sportif | <p>Suivi des ligues et comités régionaux (AG, CNDS, projets de développement...)</p> <p>Coordination d'actions locales</p> | <p>Suivi des clubs et comités départementaux (AG, CNDS, projets de développement...)</p> <p>Diffusion d'informations et mise en réseau des acteurs locaux</p> |
| | <p>Animation des Equipes Techniques Régionales</p> <p>Suivi du BOP régional et lien avec les CTS</p> | Participation aux équipes régionales |
| | Développement des pratiques des sports de nature et du handisport. | |

| | | |
|--|--|--|
| Rôle éducatif des sports de nature et de promotion de la santé | Accompagnement / financement de projets favorisant l'éducation à l'environnement et le développement durable par les sports de nature | Mise en réseau avec les partenaires locaux (collectivités territoriales, Education Nationale, associations environnement, éducateurs sportifs, associations sportives) |
| | Mutualisation et échanges de bonnes pratiques dans le cadre de stages de formation professionnelle continue | Participation aux formations à destination de l'encadrement des accueils collectifs de mineurs (ACM) |
| | Soutien d'actions structurantes (tête de réseau et/ou sites significatifs de l'environnement) | Incitation à la mise en place de démarches éco citoyennes pour les organisateurs de manifestations sportives |
| Actions de promotion de la santé par les sports de nature | | |
| Développement local et territorial par les sports de nature | Suivi des chartes, labels ou dispositifs particuliers (charte environnement, labels tourisme, PNR, Natura 2000...) | Accompagnement des partenaires locaux |
| | Participation aux instances de bassin (Révision du SDAGE) | |
| | Développement de lieux de pratiques sécurisés ouverts au grand public (bases de loisirs,..) | |
| | Suivi des crédits Sports dans les contrats de projet Etat région, les conventions interrégionales de massifs ou de fleuves et les programmes de financements européens | Avis sur itinéraires et sites de pratiques (Voies Vertes...) |
| | Participation à la conception et la mise en œuvre du schéma régional « vélo routes voies vertes » | |
| | Suivi des données socio économiques relatives aux sports de nature (liens avec observatoires régionaux du tourisme, direction régionale de l'INSEE, pilotage d'études d'impact économique spécifiques) | |
| Favoriser les sports de nature dans les politiques et dispositifs contractuels (Pôles d'Excellence Rurale, Pays, Natura 2000, PASER, PNR, Voies Vertes...) | | |